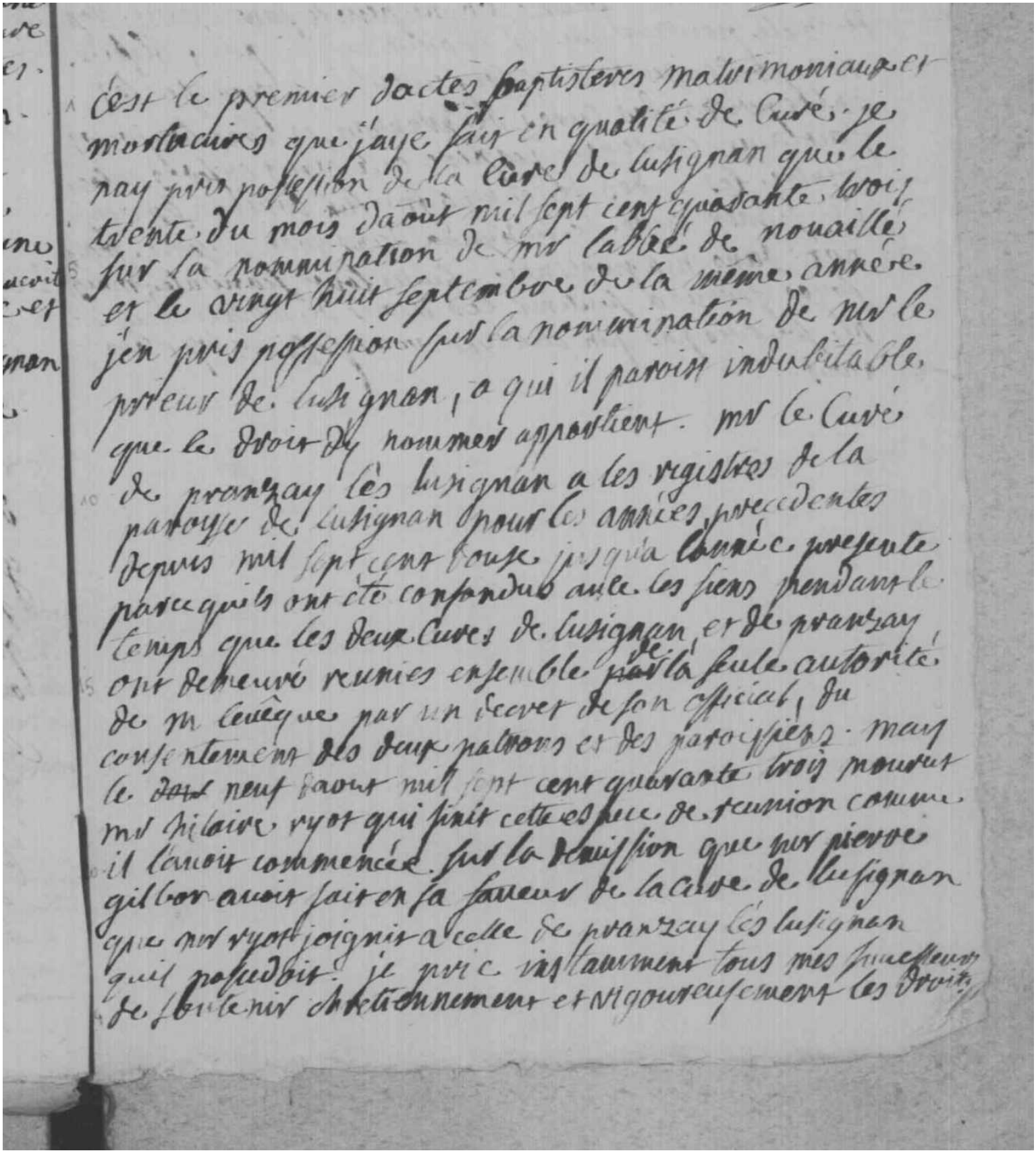

C'est le premier d'actes baptistaires mariages et
mortuaires que j'aye fait en qualité de Curé, je
pris possession de la Cure de Lusignan que le
trente du mois d'août mil sept cent quarante trois
sur la nomination de mr l'abbé de nouailles
et le vingt huit septembre de la même année
j'en pris possession sur la nomination de mr le
prieur de Lusignan, à qui il paroit indubitable
que le droit de nommer appartient. mr le Curé
de pranzay les Lusignan a les registres de la
paroisse de Lusignan pour les années precedentes
depuis mil sept cent douze jusqu'à la Cure presente
parce qu'ils ont été confondus avec les siens pendant le
temps que les deux Cures de Lusignan et de pranzay
ont demeuré reunies ensemble par la seule autorité
de mr l'Evêque par un decret de son official, du
consentement des deux patrons et des paroissiens. mais
le dix neuf d'août mil sept cent quarante trois mourut
mr Hilaire Ryot qui finit cette espece de reunion comme
il l'avoit commencée. sur la demission que mr pierre
gilbert avoit fait en sa faveur de la Cure de Lusignan
que mr Ryot avoit joignit a celle de pranzay les Lusignan
qu'il possedoit. je prie instamment tous mes successeurs
de soutenir mes etablissements et Nigoureusement les droits

Ce document ne peut être utilisé qu'à des fins strictement privées. Toute autre utilisation est subordonnée à l'autorisation écrite des Archives départementales de la Vienne.